

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE

REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
LICENCE PROFESSIONNELLE
MENTION MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens,

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20150033** du **1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

La licence professionnelle forme des cadres intermédiaires spécialisés dans l'étude, le suivi d'affaires et l'encadrement de personnel technique dans les domaines de la maîtrise énergétique, des installations électriques et des énergies renouvelables.

La formation s'articule autour de pôles de compétences en cohérence avec les besoins professionnels régionaux : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les installations électriques tertiaires.

L'année de licence professionnelle est organisée en de 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Les périodes d'alternance passées en entreprise sont obligatoires et ont une durée cumulée de 36 semaines minimum. Le contrat signé avec l'entreprise d'accueil est établi pour une durée d'un an minimum.

L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaine et un projet tutoré.

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue (pour l'UE1, l'UE2 et l'UE3) soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études

L'UE0 est une unité de mise à niveau, elle n'est pas sanctionnée par une note ni par l'attribution d'ECTS.

UE professionnelle : stage

Insertion professionnelle (périodes d'alternance passées en entreprise)

A l'issue des périodes d'alternance, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Sans objet

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves, peut faire une demande de rattrapage au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

UE professionnelles : stage

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$

Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Deuxième session

Il n'y a pas de 2^{ème} session pour les formations par alternance.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé la suppression du contrôle continu.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Mer, Sciences, Ingénierie
Domaine(s) de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable(MEEDD)
Parcours	/
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	12
Responsable pédagogique	Nicolas NEANNE
Secrétaire pédagogique	Corine VERA
Maquette 2018-2022	

MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5	30	30	112	231	95					438,00	462,33
Mise à Niveau	0	0	18	27	0					45,00	54,00
Bases d'électrotechnique	0	0	6	12	0		Non évalué	1	1	18,00	21
Bases de thermique	0	0	6	9	0		Non évalué	1	1	15,00	18
Habilitation électrique	0	0	6	6	0		Non évalué	1	1	12,00	15
Communication & Vie d'entreprise	10	10	0	126	0					126,00	126,00
Techniques d'expression et de communication	3	2,5	0	30	0		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	30
Anglais technique et commercial	3	2,5	0	39	0		CCE et/ou CCO	1	1	39,00	39
Commerce, négociation, vente	2	2,5	0	30	0		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	30
Droit du travail, gestion, entrepreneuriat	2	2,5	0	27	0		CCE et/ou CCO	1	1	27,00	27
Solutions énergétiques innovantes	10	10	45	42	51					138,00	143,50
Production & distribution d'électricité	3	2,5	9	9	12		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	30,5
Consommation & économie d'énergie	2	2,5	15	15	0		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	37,5
Techniques de Conversion des énergies renouvelables	3	2,5	12	9	18		CCE et/ou CCO	1	1	39,00	39
Automatisme & Réseaux pour le bâtiment	2	2,5	9	9	21		CCE et/ou CCO	1	1	39,00	36,5
Etude & Suivi des installations	10	10	49	36	44					129,00	138,83
Bureau d'études	5	5	27	27	24		CCE et/ou CCO	1	1	78,00	83,5
Gestion technique centralisée	3	3	10	0	20		CCE et/ou CCO	1	1	30,00	28,33
Gestion de projet, qualité	2	2	12	9	0		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	27
S6	30	30	3	3	0	7				6,00	91,50
Stage - Entreprise	20	20	0	0	0	5				0,00	60,00
Note d'entreprise	10	10	0	0	0	5		1	1	0,00	60
Soutenance	5	5	0	0	0		CCO	1	1	0,00	0
Rapport	5	5	0	0	0		CCE	1	1	0,00	0
Projet Tuteuré	10	10	3	3	0	2				6,00	31,50
Projet	10	10	3	3	0	2	CCE et/ ou CCO	1	1	6,00	31,5
	60	60	115	234	95	7		1	1	444,00	553,83